

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Nombre de
conseillers
en exercice : 23
Présents : 18
Procurations : 3
Votants : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 16 septembre 2025

Etaient présents : Gérard ABELLA, Bernadette FARO TAURINES, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Sylviane GOMEZ LORIZ, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Arnaud JAMME SERRES, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN,

Absents représentés : Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Julia SIMAEYS (Bernadette FARO TAURINES),

Absents : Jean-Emmanuel LONG, Alexandre DUMOULIN

Secrétaire de séance : Pierrette CASSAN

DELIBERATION N°45

OBJET : ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CADASTRÉE SECTION AD N°534 - 10 RUE DES ECOLES – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de sa volonté d'acquérir un immeuble cadastré section AD n°534 d'une superficie de 45 m² sis 10 rue des écoles – 34 760 Boujan sur Libron appartenant à Monsieur Bernard PY.

L'immeuble, idéalement située à proximité des commerces et de bâtiments communaux, permettra la réalisation d'une opération d'aménagement et de requalification du cœur de ville.

Le prix a été conjointement déterminé en accord avec M. Bernard PY pour un montant total de 45 000 €.

M. le Maire ajoute que dans le cadre des acquisitions amiables d'un montant inférieur à 180 000 €, la commune n'est pas tenue de solliciter l'avis des Domaines.

L'acte de cession sera établi par la SCP POUDOU, BONHOMME, CASANOVA-BAURES Notaires à Béziers.

Les frais d'agence ainsi que les frais notariaux inhérents à cette vente seront pris en charge par la commune de Boujan sur Libron.

Les crédits relatifs à cette opération sont ouverts sur le budget principal 2025.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE le principe d'acquisition de l'immeuble cadastré section AD n°534,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents relatifs à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°534 d'une superficie de 45 m2 pour un montant de 45 000 € ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré à Boujan-sur-Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Gérard ABELLA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les
relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83)
modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux
en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un
délai de deux mois à compter de la présente publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 23/09/2025
Affiché et publié le : 23/09/2025

Le Maire
Gérard ABELLA

